

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - M. Jean-Louis AMIAUD, , Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, , Mme Jacqueline BLAIN, M. Antoine SANTOS, Mme Christelle BRILLAUD, Mme Bernadette MARTINEAU, M. Cyril DROUIN, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Laëtitia CAMUS, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE  
Mme Sonia LAUTRU qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE  
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE  
M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 6 juin 2022

M. Pascal CAILLE est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2022-06/02**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022-2026**

En 2020, un groupement de commandes a été constitué au niveau de la Communauté de communes du Pays de St-Fulgent afin de lancer des marchés de travaux de voirie. La durée de la convention est de 3 ans et prend fin au 31 décembre 2022. Son renouvellement a été évoqué le 6 avril dernier lors d'une réunion constituée d'élus et de responsables techniques communaux et intercommunaux chargés de la voirie.

Cette réunion de travail a confirmé la nécessité de renouveler le groupement de commandes relatif aux travaux de voirie.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

**Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :**

- **d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour effectuer des travaux de voirie,**
- **De constituer un simple groupe de travail informel pour l'analyse des offres,**
- **De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le lancement des procédures de consultation,**
- **D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer la convention avec les Communes intéressées valable jusqu'au 31 décembre 2026.**

Fait et délibéré aux BROUZILS, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

 LE MAIRE,  
Emilie DUPREY